

RÈGLEMENT CHALLENGE FÉDÉRAL FLOAT-TUBE DU LOIRET 2023

MANCHE 1 ETANG DE VAUSSEL

*Sélection pour le Challenge interdépartemental Centre Val de Loire 05/11/2023**

(* uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche du Loiret)

Lieu : Etang de Vausssel (Cepoy 45 120)

Date : Samedi 13 mai 2023

Participation : 30 € (repas compris)

Horaires prévisionnels

7H00 – 7H30 : Accueil

7H30 – 8H00 : Présentation de l'organisation

8H00 – 8H30 : Mises à l'eau

8H30 – 14H00 : Manche

14H00 – 14H30 : Retours participants, rangement matériel

14H30 – 15H30 : Classement, remise de lots

15H30 : Repas

Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale float-tube relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels et au mort manié.
2. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 15 ans (révolu au 13/05/2023).
3. Elle peut accueillir jusqu'à 30 participants. La compétition se déroulera en une manche de 05H30.
4. Les zones de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs. Il s'agit de zones sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones biologiques protégées, ou celles présentant des risques appréciés par le gestionnaire du site (Conseil Départemental du Loiret).
5. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par mail auprès de Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loiret :

Contacts : Paul Tatéossian : paulfede45@orange.fr ou Michaël Renard : michaelfd@wanadoo.fr

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

La date limite des inscriptions est fixée au lundi 2 mai 2023. A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2023 Majeur, Découverte Femme, ou Interdépartementale, hebdomadaire ou journalière).
3. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie.
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de l'évènement.
6. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.
7. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition, à hauteur de 200 points. La compétition se terminant à 14 H00, si un compétiteur arrive à 14 h 10 au point de rendez-vous, il se verra retirer 200 points sur son total.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres et mort manié, dans toutes leurs variantes (drop shot et tirette). Un leurre ou poisson mort par ligne maximum.
La technique du drop vif n'est pas autorisée, la pêche aux vifs étant interdites sur ce plan d'eau par arrêté préfectoral. La pêche à la mouche (streamer) est autorisée.
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
Il est préconisé d'utiliser des hameçons dépourvus d'ardillons ou équipés d'ardillons écrasés.
3. Gilet de sauvetage ou de flottaison **obligatoire** (participants et commissaires).
Toute personne n'appliquant pas cette règle de sécurité se verra refuser la participation à l'évènement.
4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant le cours de l'épreuve.
5. L'utilisation d'une épuisette à maille plastifiée est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.

6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche avant le début de la manche est interdite.
8. Il est imposé aux compétiteurs de ne pas venir s'entraîner dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve. En cas de constatation de non-respect de cette règle, les compétiteurs pourront être sanctionnés par sa disqualification.
9. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
10. L'utilisation de rames ou d'un moteur électrique n'est pas autorisée.
11. L'utilisation d'échosondeur est autorisée.
12. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
13. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire.
Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
14. Respecter une distance d'au moins 10 m avec les concurrents.

Validations des prises :

1. Sont comptabilisés les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :
- brochet, sandre, perche et silure.
2. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue.
La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
3. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Un commissaire devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.
4. Lors de la capture d'un poisson, le concurrent devra obligatoirement prévenir un commissaire pour mesurer la prise, vérifier le bon état du poisson et le contrôle du leurre. Le commissaire se chargera d'inscrire la capture sur la feuille de marque du concurrent ainsi que sur sa feuille commissaire.
Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation.

5. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 27 cm fera perdre 270 points au participant.

6. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Le classement est individuel et les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue, à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture.
2. Le vainqueur de la rencontre sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.
3. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.
4. Un système de quota est établi :

Ne seront retenus que **les plus grands poissons maillés** pour fermer chaque quota.

Exemple : pour 7 perches maillées capturées, ne seront retenus que les 5 plus grandes.

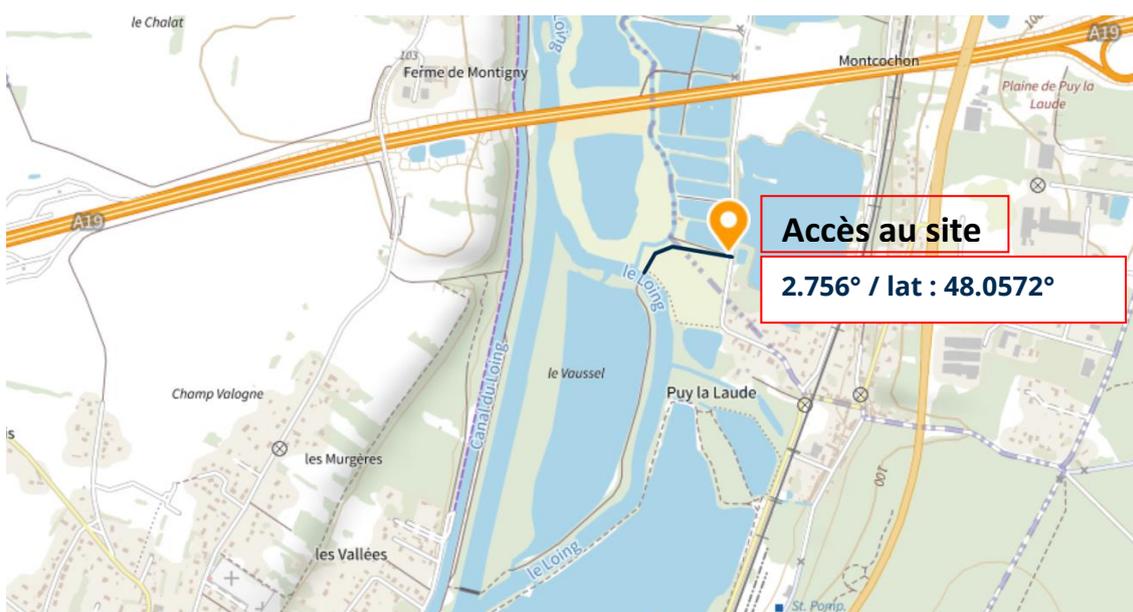
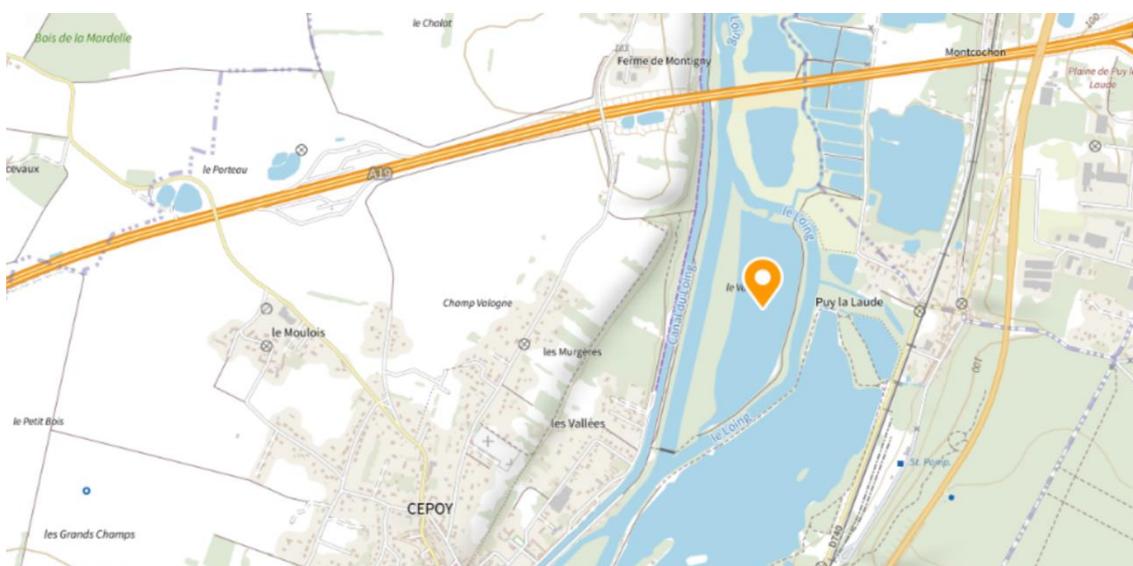
Espèce	Taille minimale	Quotas de capture
Brochet	60 cm	3
Sandre	50 cm	2
Perche	20 cm	5
Silure (divisé / 2)	80 cm	2

Un bonus de 100 points sera accordé pour :

- Un quota fermé (uniquement constitué de poissons maillés)
- Un brochet de plus de 100,00 cm
- Un sandre de plus de 75 cm
- Une perche de plus de 35 cm
- Un silure de plus de 170 cm

Plan du site

Etang de Vaussel, Cepoy



**INSCRIPTION
CHALLENGE FÉDÉRAL FLOAT-TUBE DU
LOIRET (MANCHE 1)
ETANG DE VAUSSEL, 13/05/2023**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville/village

Email : Téléphone :/...../...../...../.....

Numéro d'adhérent (indiqué sous la photo de votre carte de pêche) :



La sélection pour le challenge régional du 5 novembre est **réservée uniquement au titulaire d'une carte de pêche du Loiret** Majeur, Interdépartementale, Découverte Femme ou Mineur.

Présentation de votre carte de pêche obligatoire lors de la journée.

Ci-joint le règlement par chèque de€. (Si le chèque n'est pas provisionné, l'inscription ne sera pas validée).

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

J'autorise les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation afin de les utiliser lors des événements futurs et pour sa propre communication. (Site internet, Facebook, affiches, ...)

Oui Non

La Fédération ainsi que tous les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de dégradations, de pertes, ou de vols lors de la manifestation.

DATE :

SIGNATURE :

A retourner par courrier à l'adresse suivante :

-Fédération du Loiret de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Paul Tatéossian
49, Route d'Olivet - 45100 ORLEANS

Ou par mail : paulfede45@orange.fr

Retrouvez-nous sur notre page 

RÈGLEMENT CHALLENGE FÉDÉRAL FLOAT-TUBE DU LOIRET 2023

MANCHE 2 : ETANG DU PUIITS

*Sélection pour le Challenge interdépartemental Centre Val de Loire du 05/11/2023**

(* uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche du Loiret)

Lieu : étang du Puits (Cerdon 45 620)

Date : Samedi 30 septembre 2023

Participation : 30 € repas compris

Horaires prévisionnels

6H30 – 7H00 : Accueil

7H00 – 7H30 : Présentation de l'organisation

7H30 – 8H00 : Mises à l'eau

8H00 – 13H00 : Manche

13H00 – 13H30 : Retours participants, rangement matériel

13H30 – 14H00 : Classement, remise de lots

14H00 : Repas

Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale float-tube relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels et au mort manié.
2. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 15 ans (révolu au 30/11/2023).
3. Elle peut accueillir jusqu'à 30 participants. La compétition se déroulera en une manche de 05H00.
4. Les zones de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs. Il s'agit de zones sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones biologiques protégées, ou celles présentant des risques appréciés par le gestionnaire du site (Conseil Départemental du Loiret).
5. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par mail auprès de Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loiret :

Contacts : Paul Tatéossian : paulfede45@orange.fr ou Michaël Renard : michaelfd@wanadoo.fr

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

La date limite des inscriptions est fixée au 18/09/2023. A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2023 Majeur, Découverte Femme, ou Interdépartementale, hebdomadaire ou journalière).
3. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie.
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de l'évènement.
6. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.
7. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition, à hauteur de 200 points. La compétition se terminant à 13 H00, si un compétiteur arrive à 13 h 10 au point de rendez-vous, il se verra retirer 200 points sur son total.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres et mort manié, dans toutes leurs variantes (drop shot et tirette). Un leurre ou poisson mort par ligne maximum.
La technique du drop vif n'est pas autorisée, la pêche aux vifs étant interdites sur ce plan d'eau par arrêté préfectoral. La pêche à la mouche (streamer) est autorisée.
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
Il est préconisé d'utiliser des hameçons dépourvus d'ardillons ou équipés d'ardillons écrasés.
3. Gilet de sauvetage ou de flottaison **obligatoire** (participants et commissaires).
Toute personne n'appliquant pas cette règle de sécurité se verra refuser la participation à l'évènement.
4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet.
Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant le cours de l'épreuve.
5. L'utilisation d'une épuisette à maille plastifiée est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.

6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche avant le début de la manche est interdite.
8. Il est imposé aux compétiteurs de ne pas venir s'entraîner dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve. En cas de constatation de non-respect de cette règle, les compétiteurs pourront être sanctionnés par sa disqualification.
9. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
10. L'utilisation de rames ou d'un moteur électrique n'est pas autorisée.
11. L'utilisation d'échosondeur est autorisée.
12. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
13. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire.
Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
14. Respecter une distance d'au moins 10 m avec les concurrents.

Validations des prises :

1. Sont comptabilisés les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :
- brochet, sandre, perche et silure
2. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue.
La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
3. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Un commissaire devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.
4. Lors de la capture d'un poisson, le concurrent devra obligatoirement prévenir un commissaire pour mesurer la prise, vérifier le bon état du poisson et le contrôle du leurre. Le commissaire se chargera d'inscrire la capture sur la feuille de marque du concurrent ainsi que sur sa feuille commissaire.
Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation.

5. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 27 cm fera perdre 270 points au participant.

6. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Le classement est individuel et les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue, à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture.
2. Le vainqueur de la rencontre sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.
3. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.
4. Un système de quota est établi :

Ne seront retenus que **les plus grands poissons maillés** pour fermer chaque quota.

Exemple : pour 7 perches maillées capturées, ne seront retenus que les 5 plus grandes.

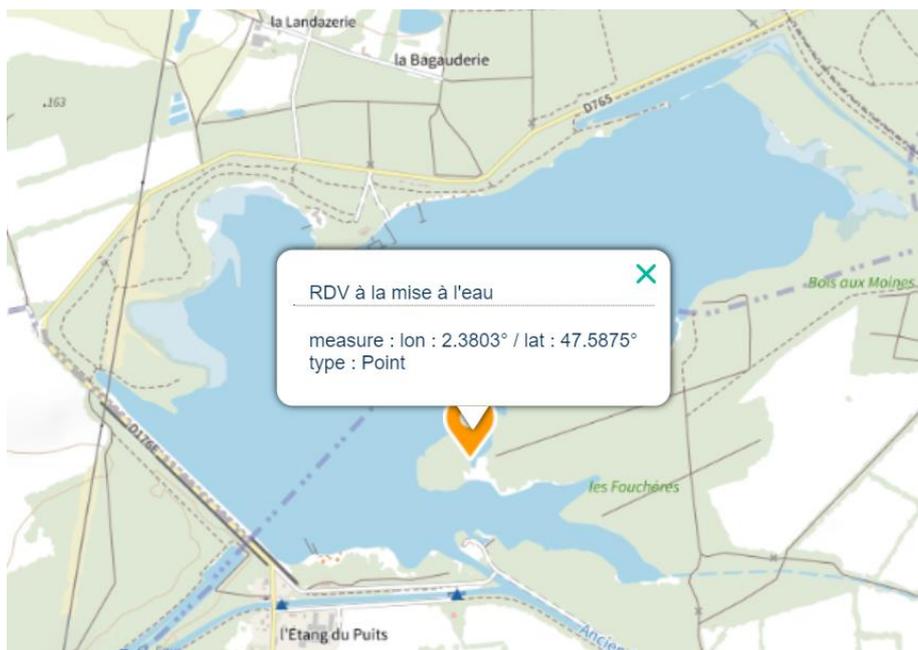
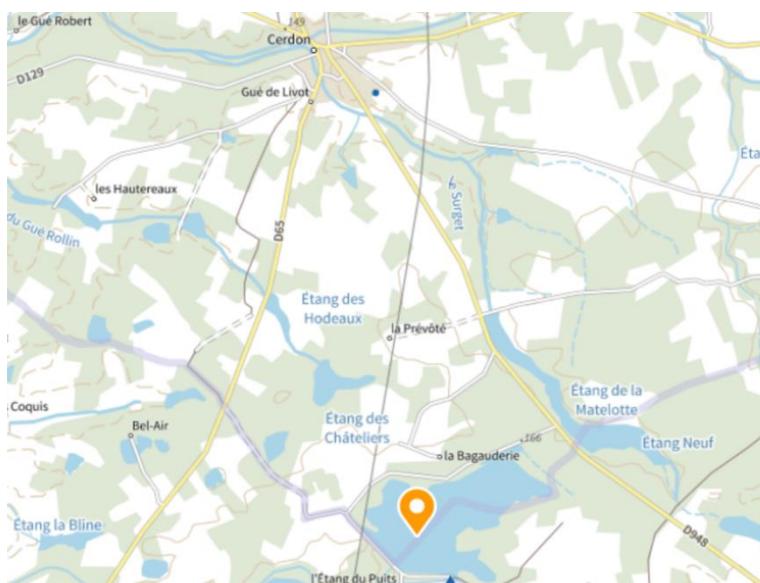
Espèce	Taille minimale	Quotas de capture
Brochet	60 cm	3
Sandre	50 cm	2
Perche	20 cm	5
Silure (divisé / 2)	80 cm	2

Un bonus de 100 points sera accordé pour :

- Un quota fermé (uniquement constitué de poissons maillés)
- Un brochet de plus de 100,00 cm
- Un sandre de plus de 75 cm
- Une perche de plus de 35 cm
- Un silure de plus de 170 cm

Plan du site

Etang du Puits, Cerdon



**INSCRIPTION
CHALLENGE FÉDÉRAL FLOAT-TUBE DU
LOIRET (MANCHE 2)
ETANG DU PUIIS, 30/09/2023**

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville/village

Email : Téléphone :/...../...../...../.....

Numéro d'adhérent (indiqué sous la photo de votre carte de pêche) :



La sélection pour le challenge régional du 5 novembre est **réservée uniquement au titulaire d'une carte de pêche du Loiret** Majeur, Interdépartementale, Découverte Femme ou Mineur.

Présentation de votre carte de pêche obligatoire lors de la journée.

Ci-joint le règlement par chèque de€. (Si le chèque n'est pas provisionné, l'inscription ne sera pas validée).

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

J'autorise les organisateurs à utiliser les images prises lors de la manifestation afin de les utiliser lors des événements futurs et pour sa propre communication. (Site internet, Facebook, affiches, ...)

Oui Non

La Fédération ainsi que tous les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de dégradations, de pertes, ou de vols lors de la manifestation.

DATE :

SIGNATURE :

A retourner par courrier à l'adresse suivante :

-Fédération du Loiret de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Paul Tatéossian
49, Route d'Olivet - 45100 ORLEANS

Ou par mail : paulfede45@orange.fr

Retrouvez-nous sur notre page 

RÈGLEMENT CHALLENGE FÉDÉRAL FLOAT-TUBE DU LOIRET 2023

MANCHE 3 ETANG DE LA TUILERIE

*Sélection pour le Challenge interdépartemental Centre Val de Loire 05/11/2023**

(* uniquement pour les titulaires d'une carte de pêche du Loiret)

Lieu : Etang de la Tuilerie

Date : Samedi 21 octobre 2023

Participation : 30 € repas compris

Horaires prévisionnels

7H00 – 7H30 : Accueil

7H30 – 8H00 : Présentation de l'organisation

8H00 – 8H30 : Mises à l'eau

8H30 – 14H00 : Manche

14H00 – 14H30 : Retours participants, rangement matériel

14H30 – 15H30 : Classement, remise de lots

15H30 : Repas

Descriptif général de la rencontre :

1. La rencontre amicale float-tube relève de la pêche au lancer aux leurres artificiels et au mort manié.
2. L'âge minimum requis pour participer est fixé à 15 ans (révolu au 21/10/2023).
3. Elle peut accueillir jusqu'à 30 participants. La compétition se déroulera en une manche de 05H30.
4. Les zones de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance des organisateurs. Il s'agit de zones sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones biologiques protégées, ou celles présentant des risques appréciés par le gestionnaire du site (Conseil Départemental du Loiret).
5. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique). Le temps d'interruption ne sera pas reporté.

Concurrents :

1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer par mail auprès de Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Loiret :

Contacts : Paul Tatéossian : paulfede45@orange.fr ou Michaël Renard : michaelfd@wanadoo.fr

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

La date limite des inscriptions est fixée au 09/10/2023. A partir de cette date et pour des soucis d'organisation, tout désistement ne pourra être remboursé.

2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche 2023 Majeur, Découverte Femme, ou Interdépartementale, hebdomadaire ou journalière).
3. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie.
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné par l'exclusion de l'évènement.
6. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner toutes personnes, y compris les commissaires, ne respectant pas le règlement ou troublant l'évènement du fait de leur état d'ébriété, par une exclusion.
7. Les organisateurs se réservent le droit de sanctionner tous compétiteurs qui serait en retard au point de rendez-vous final de la compétition, à hauteur de 200 points. La compétition se terminant à 14 H00, si un compétiteur arrive à 14 h 10 au point de rendez-vous, il se verra retirer 200 points sur son total.

Equipements et leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres et mort manié, dans toutes leurs variantes (drop shot et tirette). Un leurre ou poisson mort par ligne maximum.
La technique du drop vif n'est pas autorisée, la pêche aux vifs étant interdites sur ce plan d'eau par arrêté préfectoral. La pêche à la mouche (streamer) est autorisée.
2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.
Il est préconisé d'utiliser des hameçons dépourvus d'ardillons ou équipés d'ardillons écrasés.
3. Gilet de sauvetage ou de flottaison **obligatoire** (participants et commissaires).
Toute personne n'appliquant pas cette règle de sécurité se verra refuser la participation à l'évènement.
4. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant le cours de l'épreuve.
5. L'utilisation d'une épuisette à maille plastifiée est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits.

6. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
7. La pêche avant le début de la manche est interdite.
8. Il est imposé aux compétiteurs de ne pas venir s'entraîner dans les 8 jours qui précèdent l'épreuve. En cas de constatation de non-respect de cette règle, les compétiteurs pourront être sanctionnés par sa disqualification.
9. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
10. L'utilisation de rames ou d'un moteur électrique n'est pas autorisée.
11. L'utilisation d'échosondeur est autorisée.
12. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.
13. Les concurrents devront obligatoirement avoir une bourriche ou vivier pour stocker leurs prises et ainsi garantir la survie du poisson en cas d'attente d'un commissaire.
Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
14. Respecter une distance d'au moins 10 m avec les concurrents.

Validations des prises :

1. Sont comptabilisés les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :
- brochet, sandre, perche et silure.
2. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue.
La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.
3. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau. Un commissaire devra rester présent pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.
4. Lors de la capture d'un poisson, le concurrent devra obligatoirement prévenir un commissaire pour mesurer la prise, vérifier le bon état du poisson et le contrôle du leurre. Le commissaire se chargera d'inscrire la capture sur la feuille de marque du concurrent ainsi que sur sa feuille commissaire.
Les poissons seront relâchés immédiatement après comptabilisation.

5. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 27 cm fera perdre 270 points au participant.

6. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cette compétition. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps ou des points seront sanctionnés par l'exclusion du classement.

Réclamations :

Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche, pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. La décision des commissaires est motivée, définitive et non contestable. Ils auront statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Le classement est individuel et les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue, à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur de capture.
2. Le vainqueur de la rencontre sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée.
3. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité le compétiteur ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré vainqueur.
4. Un système de quota est établi :

Ne seront retenus que **les plus grands poissons maillés** pour fermer chaque quota.

Exemple : pour 7 perches maillées capturées, ne seront retenus que les 5 plus grandes.

Espèce	Taille minimale	Quotas de capture
Brochet	60 cm	3
Sandre	50 cm	2
Perche	20 cm	5
Silure (divisé / 2)	80 cm	2

**INSCRIPTION
CHALLENGE FÉDÉRAL
DU LOIRET (MANCHE 3)
ETANG DE LA TUILERIE, 21/10/2023**

FLOAT-TUBE

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal Ville/village

Email : Téléphone :/...../...../...../.....

Numéro d'adhérent (indiqué sous la photo de votre carte de pêche) :



La sélection pour le challenge régional du 5 novembre est **réservée uniquement au titulaire d'une carte de pêche du Loiret** Majeur, Interdépartementale, Découverte Femme ou Mineur.

Présentation de votre carte de pêche obligatoire lors de la journée.

Ci-joint le règlement par chèque de€. (Si le chèque n'est pas provisionné, l'inscription ne sera pas validée).

J'ai pris connaissance du règlement et je m'engage à le respecter.

J'autorise les organisateurs à utiliser les images présent lors de la manifestation afin de les utiliser lors des événements futurs et pour sa propre communication. (Site internet, Facebook, affiches, ...)

Oui Non

La Fédération ainsi que tous les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de dégradations, de pertes, ou de vols lors de la manifestation.

DATE :

SIGNATURE :

A retourner par courrier à l'adresse suivante :

-Fédération du Loiret de la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
Paul Tatéossian
49, Route d'Olivet - 45100 ORLEANS

Ou par mail : paulfede45@orange.fr

Retrouvez-nous sur notre page 